

## Variations des droits de vote

**Année 2026**

- **Janvier**
- **Février**
- **Mars**

● **Mars**

Toulouse, le 9 avril 2026

**DECOMPOSITION DES DROITS DE VOTE AU 31/03/2026**

Emetteur : Courtois  
Code Emetteur : 3290  
Code Valeur : - 1<sup>ère</sup> ligne FR0000065393  
Code Valeur : - 2<sup>ème</sup> ligne  
Code Valeur :

<b>CAPITAL CONSTATE au 29/10/2019</b>	72 780
<b>Actions issues de conversions d'obligations (NDC 069)</b>	0
<b>Actions issues d'exercices de bons (NDC 070)</b>	0
<b>Actions issues de levées d'options (NDC 071)</b>	0
<b>Actions issues de conversions d'actions de préférences (NDC 073)</b>	0
<b>NOMBRE TOTAL D' ACTIONS EN CIRCULATION</b>	<b>72 780</b>
<b>Nombre d'actions ayant droit de vote double</b>	<b>68 167</b>
<b>NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE BRUTS</b>	<b>140 947</b>
<b>Nombre d'actions privées de droit de vote</b>	<b>- 423</b>
<b>- Sur le nominatif</b>	<b>CCN 423</b>
COURTOIS	112601 88
COURTOIS SA TM	114640 335
<b>- Au porteur</b>	<b>0</b>
<b>NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERCABLES</b>	<b>140 524</b>

**Article 10 des statuts**

« ...En outre, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 0,5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient.

Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social »

● **Février**

Toulouse, le 09 mars 2026

**DECOMPOSITION DES DROITS DE VOTE AU 28/02/2026**

Emetteur : Courtois  
Code Emetteur : 3290  
Code Valeur : - 1<sup>ère</sup> ligne FR0000065393  
Code Valeur : - 2<sup>ième</sup> ligne  
Code Valeur :

<b>CAPITAL CONSTATE au 29/10/2019</b>	72 780
<b>Actions issues de conversions d'obligations (NDC 069)</b>	0
<b>Actions issues d'exercices de bons (NDC 070)</b>	0
<b>Actions issues de levées d'options (NDC 071)</b>	0
<b>Actions issues de conversions d'actions de préférences (NDC 073)</b>	0
<b>NOMBRE TOTAL D' ACTIONS EN CIRCULATION</b>	<b>72 780</b>
<b>Nombre d'actions ayant droit de vote double</b>	<b>68197</b>
<b>NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE BRUTS</b>	<b>140 977</b>
<b>Nombre d'actions privées de droit de vote</b>	<b>- 423</b>
<b>- Sur le nominatif</b>	<b>CCN 423</b>
COURTOIS	112601 88
COURTOIS SA TM	114640 335
<b>- Au porteur</b>	<b>0</b>
<b>NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERCABLES</b>	<b>140 554</b>

**Article 10 des statuts**

« ...En outre, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 0,5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient.

Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social »

● **Janvier**

Toulouse, le 05 février 2026

**DECOMPOSITION DES DROITS DE VOTE AU 31/01/2026**

Emetteur : Courtois  
Code Emetteur : 3290  
Code Valeur : - 1<sup>ère</sup> ligne FR0000065393  
Code Valeur : - 2<sup>ème</sup> ligne  
Code Valeur :

<b>CAPITAL CONSTATE au 29/10/2019</b>	72 780
<b>Actions issues de conversions d'obligations (NDC 069)</b>	0
<b>Actions issues d'exercices de bons (NDC 070)</b>	0
<b>Actions issues de levées d'options (NDC 071)</b>	0
<b>Actions issues de conversions d'actions de préférences (NDC 073)</b>	0
<b>NOMBRE TOTAL D' ACTIONS EN CIRCULATION</b>	<b>72 780</b>
<b>Nombre d'actions ayant droit de vote double</b>	<b>68 240</b>
<b>NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE BRUTS</b>	<b>141 020</b>
<b>Nombre d'actions privées de droit de vote</b>	<b>- 423</b>
<b>- Sur le nominatif</b>	<b>CCN 423</b>
COURTOIS	112601 88
COURTOIS SA TM	114640 335
<b>- Au porteur</b>	<b>0</b>
<b>NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERCABLES</b>	<b>140 597</b>

**Article 10 des statuts**

« ...En outre, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 0,5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient.

Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social »